

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022-2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°36 - publié le 29 mars 2023





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du 28/03/2023

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN, Gérard Fantin.

e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RECTIFICATIF AU DOSSIER N° 37 du PV n° 13 du 21/03/2023

Match n° 24751269, Eyrieux Embroye1 / Mours St Euzebe 2, U18 D2, poule B du 04/03/2023

Résultat du match, il est écrit :

FC Eyrieux Embroye 1 3 points..... 3 buts

Mours St Euzèbe 2..... 0 point..... 0 but

Il faut :

FC Eyrieux Embroye 1 3 points..... 3 buts

Mours St Euzèbe 2.....- 1 point..... 0 but

DOSSIER N° 38

Match n°24534337, Montvendre 1 / Portes les Valence 2, Séniors D4, poule D du 19/03/2023

Réserve d'avant match posée par le capitaine du FC Portes les Valence portant sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Anthony LOPEZ, Kévin BROUILLARD, Dorian COMTE du club de Monvendre pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réserve d'avant match par courrier électronique le 21/03/2023 pour la dire recevable en la forme.



Considérant que l'article 42 a) des Règlements sportifs du District indique : « *dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale* ».

Considérant après vérification au fichier et de la feuille de match, trois joueurs possèdent une licence frappée d'une mutation hors période, il s'agit de :

- Anthony LOPEZ, licence n° 2528699673 ;
- Kévin BROUILLARD licence n° 2543931311 ;
- Dorian COMTE licence n° 2548045461.

En conséquence, la commission des règlements donne match perdu à l'équipe de Montvendre pour reporter le gain du match à l'équipe de Portes les Valence.

En application de l'article 16 des règlements sportifs du district :

Montvendre 1 : - (moins)1 point, 0 but.

Portes les Valence FC 2 : + 3 points et 3 buts.

Le compte de Montvendre sera débité de 37€ pour frais de dossier.

DOSSIER N° 39

Match n° 24533675 A.C.E. FC 1 / St Gervais sur Roubion, Seniors D3 POULE C du 19/03/2023

Evocation du club de A.C.E. FC par courriel en date du 21/03/2023 sur la participation du joueur BOIS Anthony, licence n° 2578635194 de St Gervais sur Roubion au motif que ce joueur lors de la rencontre A.C.E. Fc 1 / St Gervais sur Roubion du 19/03/2023 était en état de suspension à un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet du 06/03/2023.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de St Gervais sur Roubion en date du 22/03/2023 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur BOIS Anthony, licence n° 2578635194 de St Gervais sur Roubion a été sanctionné par la commission de discipline le 26/02/2023 d'un match de suspension pour cumul de 3 avertissements, sanction applicable à compter du 06/03/2023.

Considérant qu'entre le 06/03/2023, date d'effet de la sanction et le 19/03/2023 date de la rencontre qu'il a disputée contre A.C.E. FC, l'équipe de St Gervais sur Roubion n'a disputé aucun match.

Considérant que le joueur BOIS Anthony a participé à la rencontre du 19/03/2023.



Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
- Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur BOIS Anthony n'avait pas purgé son match de suspension avec l'équipe de son club engagé en championnat D3 au jour où il a participé à la rencontre du 19/03/2023 face à FC A.C.E..

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Gervais sur Roubion

En application des articles 16 des Règlements du District :

A.C.E. FC : 3 points ; 3 buts
St Gervais sur Roubion: - (moins) 2 points ; 0 but

Le club de St Gervais sur Roubion est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur BOIS Anthony a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise d'effet au **03/04/2023** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **GOMES Fernando** licence n° 2520440241, est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'effet le **03/04/2023** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

La secrétaire
Marie Noëlle FLANDIN





COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du 27/03/2023

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT, POMMIER Michel.

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :
competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Merci de consulter les calendriers de vos catégories afin de pouvoir faire les modifications sur Footclub dans le temps impartis. Les demandes de semaine en semaine peuvent être refusées par la commission.

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.

Une personne de permanence est disponible sur le site du district tous les week-ends.
En cas de problème (intempérie, forfait, problème FMI etc) vous devez obligatoirement la contacter.

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

Vous trouverez en bas de ce PV le tableau des montées et des descentes pour la saison 2022/2023

RAPPEL AUX CLUBS

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.





Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire Négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

COUPES RENÉ GIRAUD ET XAVIER BOUVIER

Le tirage a été fait, il est désormais en ligne, disponible sur le site du District Drôme-Ardèche.

Le prochain tour de la coupe Xavier BOUVIER se déroulera le **09 avril 2023**.

Concernant le prochain tour de la coupe René GIRAUD, il aura lieu le **09 avril 2023**.





REFERENT D1 ET D2

Responsable : Éric THIVOLLE

Avec la qualification de certaines équipes en Coupe Xavier Bouvier des modifications de calendrier sont à envisager en D2 Poule A.

REFERENT D3

Responsable : BRUYAT Pascal

REFERENT D4 ET D5

Responsable : Bernard DELORME

Concernant les ententes de Clubs, le District n'a plus la main dessus. Les Clubs doivent faire le nécessaire via **Footclubs** en cliquant sur organisation puis « vie des clubs ».

Comme la saison dernière, la catégorie D5 se jouera en 2 phases : Accession et Challenge.

Une équipe a été rajoutée en Poule G, la poule passant de 6 à 7 journées.
Quelques modifications ont également été faites afin d'équilibrer les poules.

Pour rappel, un report de match ne peut pas être accepté à cause d'un manque d'effectif d'une équipe.

FMI ET DELEGUES

Responsable : Éric THIVOLLE

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende.
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.

DEMANDE DE DELEGUES

Vous avez la possibilité de faire une demande de délégué à vos frais.

Cette demande doit être faite via l'adresse mail competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr avec la boîte officielle de votre club, 15j avant la date de la rencontre (sauf cas exceptionnel).

Le club demandeur se verra facturer les frais de délégué.





VETERANS

Responsable : FOUYAT Camille

Si vous envisagez d'inscrire une équipe vétérans pour la saison 2023/2024 vous pouvez joindre FOUYAT Camille au 06.48.75.81.43 (merci de laisser un message vocal) ou par mail : competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

Pour la seconde phase, nous vous demanderons d'être particulièrement attentifs à ces points :

- L'utilisation de la FMI est obligatoire
- La validation de la tablette devra être faite avant le lundi 12h.

En cas d'absence de FMI le club recevant sera amendé.

- **Les clubs qui ne jouent pas leur rencontre pour un motif non-recevable verront leur match perdu.**

Aucun match ne peut être annulé ou reporté sur simple décision des deux clubs concernés.

• Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

Le tirage de la Coupe n'a pas pu être fait car il manque un résultat.

FOOT DIVERSIFIE

Responsable : Michel POMMIER – 06 82 50 24 93 - mipommier@wanadoo.fr

Pour tout renseignement concernant la compétition vous pouvez contacter votre responsable aux coordonnées ci-dessus.

Le tirage de la coupe **Paul Gateaud** a été effectuée : la Coupe se déroulera en match aller/retour.
Point de règlement : en cas d'égalité à l'issue des deux rencontres une séance de tir aux buts départagera les équipes. Les matchs retours apparaîtront au fur et à mesure de la compétition.

La première journée de coupe aura lieu le 10 février 2023. Les matchs sont consultables sur le site du district. Merci de bien contrôler les heures et jours suivant les disponibilités de vos installations.

Le tirage des ½ finales aller et retour a été effectué par Michel Pommier.

- **FL Guilherand G1 – Chabeuil FC 1**

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h30 au Combes pour le match aller.

- **Chabeuil FC 1 - FL Guilherand G1**

Le vendredi 28 avril 2023 à 21h15 à Chabeuil pour le match retour.

- **JS Livron 3 – AS Veore Montoisson**

Le mardi 11 avril 2023 à 20h30 à Livron pour le match aller.

- **AS Veore Montoisson - JS Livron 3**

Le lundi 24 avril 2023 à 20h30 à Etoile sur Rhône pour le match retour.

La finale aura lieu le samedi 03 juin à Romans sur Isère.





Attention des modifications ont été effectuées sur les matchs de championnat.
Merci de consulter le calendrier.

TABLEAU DES MONTÉES / DESCENTES 2022-2023

D1

Début de saison	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Descentes de R3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en R3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes en D2	2	3	4	5	5	5	6	5	6
Montées de D2	4	4	4	4	3	3	3	2	2
Total fin de saison	12	12	12	12	12	13	13	14	14

D2

Début de saison	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Descentes de D1	2	3	4	5	5	5	6	5	6
Montées en D1	4	4	4	4	3	3	3	2	2
Descentes en D3	5	6	7	8	8	8	8	8	9
Montées de D3	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Total fin de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24

D3

Début de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48
Descentes de D2	5	6	7	8	8	8	8	8	9
Montées en D2	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Descentes en D4	8	9	10	11	12	12	12	12	12
Montées de D4	9	9	9	9	9	9	8	8	7
Total fin de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48

D4

Début de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72
Descentes de D3	8	9	10	11	12	12	12	12	12
Montées en D3	9	9	9	9	9	9	8	8	7
Descentes en D5	11	12	13	14	15	15	16	16	17
Montées de D5	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Total fin de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72

D5

Descentes de D4	11	12	13	14	15	15	16	16	17
Montées de D5	12	12	12	12	12	12	12	12	12



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion électronique du 27/03/2023

Présents : LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.





Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains

Tournois autorisés :

- SAINT JUST SAINT MARCEL :
 - U7, U9 le 28 mai 2023.
 - U11, U13 le 29 mai 2023.
- JS LIVRON :
 - U11, U13 le 15 avril 2023.
- FC GOUBETIOIS :
 - U11, U13 le 8 mai 2023.
- RC MAUVES
 - U7, U9, U11, U13 le 10 juin 2023.
- PEYRINS :
 - U7, U9, U11, U13 le 1^{er} mai 2023.
- HOSTUN :
 - U18F, séniors F le 17 juin 2023 à la place du 10 avril 2023.

U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr





Livrets de Pratique en ligne :

Les livrets de pratiques U7-U9 sont en ligne sur le site du District. Merci de prendre connaissance du contenu, référence pour nos organisations de pratique. Les éducateurs et les dirigeants y trouveront le nécessaire pour l'organisation et l'accueil des plus jeunes.

Merci de vous rendre sur les plateaux avec le nombre d'équipes figurant sur les plannings de rencontres, en cas de changement avertir le club recevant au plus tôt, afin de pouvoir organiser le plateau dans de bonnes conditions.

U6/U7

Date prochains plateaux U7 : samedi 1 avril à 10h00.

U8/U9

En BOURGEONS poule B :

Le samedi 1 avril CHANAS organisera le plateau, en remplacement de Chateauneuf de Galaure, merci d'en prendre note.

Date prochains plateaux U9 : samedi 1 avril à 13h30.

Merci de penser à remplir les fiches bilan des plateaux et nous les faire parvenir.

U11

Responsable : Philippe AUBERT, 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Date prochains plateaux : Samedi 01 avril 2023 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

2ème Phase :

➤ Information D1 à D6 :

Les équipes qualifiées pour la finale Pitch U13 voient leur rencontre du samedi 01/04/2023 reportée au samedi 22/04/2023.

Un mail a été envoyé à toutes les équipes concernées, merci de consulter votre boîte.

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.





Coupes QUINTIN et PESTRE

Les ¼ de finales des coupes QUINTIN et PESTRE auront lieu le 9 avril 2023.

Le tirage a été effectué par Julien BARRE pour la coupe PESTRE et Martine MOMBARD et Mathilde REBOULLET pour la coupe QUINTIN.

Consultez footclubs ou le site du District.

U18

Responsable : Claude BRESSON 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

La saisie du résultat de votre rencontre U18 doit s'effectuer dans les 24h qui suivent.

Forfait journée : En U18D1 – VAL D'AY US 1 journée 16.

Forfait général : En U18D3 Poule A – US PONT LA ROCHE.

Coupe Vivier BOUDRIER : Prochain tour ¼ de finale est en ligne, pour le samedi 8 avril 2023.

La rencontre GF HERMITAGE TOURNON / VALLIS AUREA FOOT 1 aura lieu le 1^{er} mai.

TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du 27/03/2023

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 01 et 02 avril 2023

- **SERGENT Cyrille (07.70.15.2471)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission vous rappelle que vous devez obligatoirement faire un match dans les trois dernières journées de championnat, pour valider votre saison dans le comptage des matchs pour la couverture de votre club au statut de l'arbitrage. (hors cm)

➤ Pour les jeunes :

- Week-end du 06 et 07 mai 2023
- Week-end du 13 et 14 mai 2023
- Week-end du 27 et 28 mai 2023

➤ Pour les adultes :

- Week-end du 29 et 30 avril 2023
- Week-end du 13 et 14 mai 2023
- Week-end du 27 et 28 mai 2023

Liste des arbitres pour les finales U13 « Pitch »

Voici la liste des arbitres retenus pour les finales U 13 « Pitch » qui se dérouleront le 01 avril 2023 à DAVEZIEUX (07) :

- BADAD Amir
- BAUDUIN Ylan
- DUCOL Clément
- BILLON Jules
- BOUSHABA Amir
- BOUSHABA Jasmine
- FOUREL Olwenn
- MARESTIN Pierre
- PHILIBERT Thomas
- REVOL Benjamin
- VIVIER Julie
- ZEKRI Kaci

ÉCUSSON

Nous avons constaté que beaucoup d'arbitres ne portaient pas l'écusson officiel.

Il est rappelé que celui-ci est obligatoire.

Tout manquement, le règlement intérieur sera appliqué.

Vous pouvez vous en procurer auprès de Roland VIALLET (CTDA), soit par téléphone au 06 15 60 01 54 soit par mail à rviallet@drome-ardeche.fff.fr





FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que la dernière matinée de formation en direction des jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15 et/ou U18 a été programmée le :

- **Samedi 8 avril 2023, de 8h30 à 13h00 (Stade synthétique à CHARMES SUR RHÔNE)**

Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette dernière réunion de formation proposée.

A défaut, il serait fait une application stricte du règlement intérieur.

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique ;
- Point technique et administratif ;
- QCM sur les lois du jeu ;

Clôture de la matinée de formation

Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2022/2023 ne sont pas concernés.

Prévoir le matériel prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons non vissés) ainsi que le nécessaire de toilette.

Cet avis tient lieu de convocation.

NOM	PRENOM	CATEGORIE ARBITRE
ANDRE	Mylan	District JAD
BANCEL	Denis	District JAD
BUFFAT-NURY	Hayden	District JAD
BUISSON	Mathieu	District JAD
CELLIER	Tao	District JAD
CHANEGUIER	Thomas	District JAD
CHAVES	Hugo	District JAD
CHEVECHIAN	Maïke	District JAD
DE CILLIA	Brayan	District JAD



DUHAMEL	Laurent	District JAD
EL MARZGUIOUI	Tarek	District JAD
EYRAUT	Raphaël	District JAD
FANGET DUPLOMB	Hugo	District JAD
FOUREL	olwen	District JAD
FOURNIER	Thibaut	District JAD
FRAISSE	Matéo	District JAD
GAYET	Charlie	District JAD
GHEBBARI	Jimmy	District JAD
GOIFFON	Théo	District JAD
HERMANTIER	Maxence	District JAD
IZNARD	Nans	District JAD
JOYEUSAZ	Khaïs	District JAD
KHARCHICHE	Mohamed	District JAD
LAHOUSSE	Samuel	District JAD
LATRECHE	Loïc	District JAD
MOREIRA	Mathis	District JAD
MOUKANBOU	Vinsy	District JAD
NAJIM	Youness	District JAD
OBRINGER	Elyne	District JAD
PHILIBERT	Léo	District JAD
TOUZOUTI	Zakaria	District JAD
VIUGEAS	Tom	District JAD
VIVIER	Julie	District JAD



COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2022/2023.

Les équipes concernées sont :

- Seniors D1 et D2
- U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

- Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.
- Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appeler sur le respect de ces mesures étant précisé que l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- **Lors de la réunion d'avant match ;**
- **Lors de la rencontre sur le banc de touche ;**
- **Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre.**

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quelque se soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur.





INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai**.

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

RAPPORT DISCIPLINAIRE

Nous vous rappelons, comme il a été dit lors de l'Assemblée Générale, que **tout rapport doit se faire UNIQUEMENT sur votre « Portail officiels »**. Que ce soit suite à un carton rouge, que ce soit suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème.

Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

AGENDA PROVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE.

➤ **AVRIL 2023**

- Samedi 8 avril :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

- Samedi 29 avril :

Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

➤ **MAI 2023**

- Vendredi 12 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)





➤ JUIN 2023

- Lundi 19 juin 2023 :

Réunion pour le classement de fin de saison 2022/23

COURRIERS DES ARBITRES

- **KAYA Bunyamin** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 28/03/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **SABOUR Azeddine** : Courriel Lu et noté.
- **BOUKHETACHE Rachid** : Courriel Lu et noté.
- **LOUIS Norman** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 05/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BOUDRAS Thomas** : Courriel nous informant de son indisponibilité du 01/04/2023 pour raisons personnelles. Lu et noté.
- **CHABERT Mathéo** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 04/04/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **REBOUL J-Pierre** : Courriel nous adressant son rapport circonstancié de sa rencontre seniors D3 du 26/03/2023. Lu et noté.

COURRIERS DES CLUBS

- **S.A. ST AGREVOIS** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre seniors D5 du 02/04/2023. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **U.S. ANCONE** : Courriel nous informant du forfait de son équipe seniors D4 pour la rencontre du 26/03/2023. Lu et noté.
- **F.C. 540** : Courriel nous demandant un arbitre pour ses rencontres seniors D5 des 02/04/2023 et 16/03/2023. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

Le Président

Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire

Jean-Baptiste RIPERT





COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du 13/02/2023

Président : M. PROTOY Baptiste

Membres : MM. BRET Vincent, DUPUIS Marc, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, BRUNEL Nicolas

Les clubs listés ci-dessous sont, à la date du 28 Février 2023 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et le Statut Aggravé et le seront pour la saison 2022/2023. Ce procès-verbal tient compte uniquement des licences « Arbitre » enregistrées par les clubs.

CLUBS EN INFRACTION - SAISON EXAMEN 2022/2023

SÉNIORS

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2023/2024
A.S. DU PIC	525332	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
A.S. CORNAS	536261	D2	2ème année - 1Sénior	100,00 €	2
A.S. ST BARTHELEMY DE VALS	520419	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
A.S. VALENsolLES	521003	D2	2ème année - 1Sénior	100,00 €	2
A.S.L. GENISSIEUX	526339	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	560985	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4



CERC.S. MALATAVERNE	533767	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
E.S. ST JEURE D'AY	528652	D4	3ème année - 1Arbitre	150,00 €	0 + Montée Interdite
ENT.S. CHOMERACOIS E	529711	D1	1ère année - 1Sénior	120,00 €	4
ET.S. MALISSARDOIS E	523342	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
F.C. RAMBERTOIS	554458	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
F.C. BREN	536241	D3	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
F.C. HAUTERIVES U.S. GRAND SERRE	546999	D2	1ère année - 1Sénior	50,00 €	4
F.C. ORGNAC L'AVEN	532631	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
O.S. VALLEE DE L'OUVEZE	553425	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	532969	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES	581869	D1	2ème année - 1Sénior	240,00 €	2
U.S. MONTELIER	521473	D3	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
U.S. PEYRINOISE	518770	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2



U.S. ST GERVAIS S/ROUBION	521002	D3	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
JEUNES					
J.S. MONTILIENNE	528941	U15D1	2ème année - 1Jeune	100,00 €	0

A noter : les décisions prises ne concernent uniquement le nombre de licence(s) arbitre enregistré à la date du 28/02/2023. Le calcul du nombre de matchs sera effectué après la dernière journée des championnats (fédéraux, régionaux et départementaux). Pour rappel, un arbitre sénior doit arbitrer 18 matchs et un arbitre jeune doit arbitrer 15 matchs. (hors stagiaires)

N. B. : les sanctions (réduction du nombre de mutés et montée interdite) sont prononcées pour la saison qui suit la saison en cours (qui est la saison d'examen). De plus, les sanctions sont acquises pour toute la saison.

N. B. : les amendes financières mentionnées dans le tableau ci-dessus seront prélevées sur les comptes des clubs et réajuster à la fin de la saison, si besoin.

La Commission précise :

- En séniors, obligation d'avoir :
 - D1 : 2 arbitres majeurs de plus de 21 ans.
 - D2 : 1 arbitre majeur de plus de 21 ans.
 - D3 et D4 : 1 arbitre (quel que soit son âge)
 - D5 : pas d'obligation

- En jeunes, obligation d'avoir :
 - U15 ou U18 D1 : 1 jeune arbitre (plus de 13 ans et moins de 23 ans)
 - U15 ou U18 D2-D3 ou D4 : pas d'obligation

Les informations et décisions :

La Commission précise pour le cas d'arbitre ayant entre 18 et 21ans, considéré comme jeune, dont le club demande auprès de la Commission Départementale en Arbitrage que cet arbitre soit considéré comme un adulte, devra arbitrer au minimum 4 rencontres les dimanches après-midi lors de journée complète. En l'absence de l'exécution de cette obligation, l'arbitre sera considéré comme jeune. Cette demande doit être effectuée avant le 30 septembre de la saison.





La Commission vous rappelle que chaque arbitre doit obligatoirement diriger au moins un match dans les trois dernières journées. Les deux critères à valider pour couvrir son club sont : arbitrer le nombre de matchs minimum requis ET couvrir au moins l'une des trois dernières journées.

- En jeunes : les trois dernières journées se tiendront aux dates suivantes : 06 et 07 mai 2023 / 13 et 14 mai 2023 / 27 et 28 mai 2023
- En séniors : les trois dernières journées se tiendront aux dates suivantes : 29 et 30 avril 2023 / 13 et 14 mai 2023 / 27 et 28 mai 2023

Les dates importantes :

Parution avant le 31 mars 2023 de la situation des clubs en ne prenant en compte uniquement les licences arbitres et non le nombre de rencontres pour chaque arbitre.

Parution avant le 30 Juin 2023 du tableau définitif ajusté avec le nombre de matchs arbitrés pour chaque arbitre.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Baptiste PROTOY

Le Secrétaire
Marc DUPUIS

